



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation* Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Violence* Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
---	---

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : De la Samare

Nom de la direction : Nathalie Boulanger

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 205

Autres caractéristiques : Point de service à mobilité réduite

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Respect, entraide et bienveillance

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : D'ici le 30 juin 2027, augmenter le sentiment de sécurité des élèves de 3% par année pour atteindre 100%.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Anne-Catherine Monette
- Nancy Rodrigue
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Nathalie Boulanger

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Anne-Catherine Monette

Mandats du comité :

- Participer à la mise en place de programmes préventifs
- Analyser les résultats du sondage Bien-Être
- Élaboration/révision du document PALVI

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE *(art. 75.1)*

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Sondage bien-être QSVE-R, réalisé par l'Université de Montréal, dont les répondants sont les enfants de la 1^{re} à la 6^e année ainsi que les membres du personnel.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (ex. : forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence) :

À la suite du sondage nous constatons que 90% de nos élèves de la 1^{re} à la 6^e année rapportent se sentir en sécurité à l'école et perçoivent que les adultes s'occupent bien des élèves quand ils rencontrent un problème. De plus, 84% d'entre eux nomment aimer venir à l'école. Toutefois, la violence verbale demeure la forme de violence la plus présente et se produit surtout sur la cour ou sur le chemin entre la maison et l'école. Parmi les élèves qui ont subi une agression, une proportion non négligeable d'entre eux ont rapporté ne pas dénoncer la situation. De plus, ces élèves ont mentionné que les agressions subies étaient surtout reliées à des caractéristiques personnelles (par exemple, personnalité, apparence, handicap, résultats scolaires, etc.) et/ou à des situations reliées à un problème qui a commencé en dehors de l'école. Nous constatons également qu'un nombre important d'élèves de la 4^e à la 6^e année ont de la difficulté, même avec de l'aide, à exprimer leurs émotions lorsqu'ils vivent une situation problématique.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Diminuer la violence verbale
- Clarifier le processus de dénonciation auprès de tous (enfants, membres du personnel et parents)
- Poursuivre le travail d'organisation et de prévention sur la cour de récréation

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 2^e cycle**, d'ici **juin 20__**.

Objectif 1 : Diminuer de 5% le nombre d'élèves de la 1^{re} à la 6^e année qui subissent de la violence verbale, d'ici juin 2025.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Assurer une présence active des adultes	Membres du personnel	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Enseigner aux élèves des compétences sociales et émotionnelles	Tous les élèves de l'école	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 2 : Augmenter de 10% la quantité d'élèves qui dénoncent les situations de violence, d'ici juin 2025.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Clarifier les moyens de dénonciation possibles	Élèves, membres du personnel et parents	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Clarifier le rôle des élèves (victimes, témoins et agresseurs) dans la dénonciation	Élèves	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
Objectif 3 : Augmenter de 25% la diversité des activités possibles sur la cour de récréation, d'ici juin 2025		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	<u>Appréciation</u>		
▪ Consulter les élèves pour obtenir leurs idées	Élèves de tous les niveaux	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
▪ Poursuivre le mandat du comité récréation	Membres du comité	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

Envisager la création d'un conseil des élèves à l'école.

Avoir un code de vie clair et cohérent et le faire connaître.

Avoir des zones de surveillance définie sur la cour de récréation.

Organisation dynamique des activités ou jeux sur la cour d'école.

Parler régulièrement de respect, de bienveillance ; valoriser les diversités.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Sensibilisation au partage des responsabilités dans la prise en charge des situations qui surviennent entre l'école et la maison.
Communication du Mode de vie en début d'année à tous les parents favorisant leur engagement et celui de leur enfant.
Envoi des informations pertinentes en lien avec le contenu des animations en classe.
Activités rassembleuses (développement du sentiment d'appartenance au milieu scolaire).
Envoi d'un INFO-PARENTS mensuel

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

Selon la nature du geste posé et l'implication de l'enfant, la titulaire, la direction ou autres intervenants de l'école communiquera avec les parents par courriel et/ou par téléphone en cohérence avec le protocole en cas de violence ou d'intimidation.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Accessible sur la page Internet de l'école de la Samare, mentionné dans l'agenda scolaire
- Date : Début d'année scolaire

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : À voir avec le conseil d'établissement
- Date : L'année suivante, à la suite du prochain sondage

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement (ex. : personne à contacter, adresse courriel, billet de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

L'élève, accompagné ou non d'un adulte, complète un billet de signalement dans l'agenda et le dépose dans la boîte postale sécurisée « STOP » au secrétariat. Envoi d'un courriel à la direction ou à un intervenant impliqué.

Dénonciation verbale par le parent, l'élève ou autre adulte.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Mettre fin au comportement et appliquer les interventions en cohérence avec le protocole en place.

Effectuer une évaluation sommaire de la situation et statuer de la nature des gestes/paroles :

1. Accident
2. Conflit, manque de civisme ou autre
3. Indices de violence ou d'intimidation

Selon la situation identifiée, appliquer les étapes prévues dans la trajectoire pour le traitement de l'événement

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Suite à la réception d'une dénonciation de violence ou d'intimidation :

1. Évaluer la situation
2. Intervenir en fonction de l'évaluation
3. Assurer le suivi auprès des personnes concernées
4. Évaluer et réguler nos actions
5. Consigner et transmettre les informations

Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Le signalement est traité avec les personnes concernées seulement et celui-ci est consigné au bureau de la direction de l'école.

Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer (boîte postale « STOP » barrée à clé accessible par la professionnelle seulement).

Toute déclaration est traitée de façon confidentielle.

Les élèves sont informés que la confidentialité sera respectée (obligation liée au secret professionnel).

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1.7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Offrir une présence et un accueil bienveillants ; - Prendre le temps de l'écouter activement et de le rassurer ; - Analyser la situation en considérant ses besoins ; - Au besoin, référer aux services d'aide de l'école ou extérieur ; - Impliquer les parents ; - Faire des rencontres de suivis périodiquement ; - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir un accueil et une écoute sans jugement ; - Établir un climat de confiance ; - Offrir un encadrement ferme et chaleureux ; - Analyser la situation en considérant ses besoins ; - Établir une stratégie de soutien en cohérence avec ses besoins particuliers ; - Impliquer les parents et partenaires externes ; - Offrir des activités permettant de travailler les habiletés sociales (ex : gestion de conflits, composer avec ses émotions, etc.). - Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et écouter activement ses émotions et verbalisation ; - Rassurer que l'adulte prend en charge la situation et que ses propos restent confidentiels ; - Expliquer le rôle du témoin et ses impacts sur la situation ; - Collaborer avec les parents ; - Maintenir le canal de communication ouvert et lui rappeler de dénoncer encore si la situation persiste. - Etc.
<p>Ex. : rassurer, établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement, faire référence à des services d'aide pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi), impliquer les parents.</p>	<p>Ex. : établir un climat de confiance, évaluer les besoins, faire des rencontres de suivi périodiquement pour s'assurer que la situation a bien pris fin, travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie), référer à d'autres services, impliquer les parents ou autres partenaires, etc.</p>	<p>Ex. : rassurer, préciser que la situation sera prise en charge par... et que son témoignage est confidentiel, expliquer le rôle du témoin et ses impacts, collaborer avec les parents.</p>

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

Quelques exemples :

- Récréation guidée
- Déplacement supervisé
- Arrêt d'agir (selon un protocole établi)
- Avertissement verbal
- Lettre d'excuses
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte
- Contrat d'engagement
- Réparation logique
- Reprise de temps ou perte de privilège
- Enseignement des comportements à développer
- Suspension interne ou externe
- Toutes autres mesures jugées opportunes

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

Suivi auprès de la personne qui a déclaré, de la victime, du ou des témoins, de l'auteur, des parents et autres personnes concernées.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- Nature de l'activité : À valider en début d'année
- Date : À voir en début d'année scolaire

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2024-06-06

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : _____ *Nathalie Boulanger* _____

Date : ___ 6 juin 2024 _____